

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

Fonds de soutien aux événements et festivals de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Le fonds vise à soutenir le développement et la tenue d'événements et de festivals locaux, émergents et structurants, ayant des retombées économiques représentatives sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

OBJECTIFS

- Favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements et de festivals de la MRC
- Mobiliser une communauté autour d'un événement
- Encourager le renouvellement des événements et leur programmation
- Maximiser les retombées économiques des événements et festivals
- Offrir un levier financier aux organisations d'événements et festivals
- Démontrer le caractère durable de l'événement ou du festival

Il s'agit d'initiatives qui assurent une mobilisation des acteurs concernés et qui permettent l'atteinte d'objectifs à court terme dans un esprit d'autonomie financière.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes incorporés et porteurs des événements et festivals
- Municipalités

ORGANISMES NON-ADMISSIBLES

- Entreprises privées

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le Fonds de soutien aux événements et festivals est une contribution non-remboursable.

1. Événements ou festivals locaux (maximum 500 \$)

Cette catégorie vise la programmation d'activités d'une courte durée qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents de la communauté locale et de la MRC.

2. Événements ou festivals touristiques émergents (maximum 2 000 \$)

Cette catégorie vise un événement ou un festival en émergence à rayonnement local, MRC et/ou régional existant depuis au moins 1 an. La programmation de l'activité est d'une durée d'au moins 1 journée et est organisée en fonction d'une thématique qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents locaux mais qui contribue à générer un certain achalandage touristique dans la MRC.

3. Événements ou festival touristique structurants (maximum 5 000 \$)

Pour être qualifié de structurant, un événement ou un festival doit avoir des retombées sur plus d'une activité. La programmation doit être d'une durée d'au moins 2 jours et être organisée en fonction d'une thématique qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents locaux, MRC, régional et même provincial. L'activité doit démontrer des retombées significatives de l'achalandage touristique provenant de l'extérieur de la région.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Une part pouvant atteindre 70 % de toutes les dépenses liées directement à la réalisation du projet est admissible.

Une première tranche de subvention, soit de 75 % du montant, sera versée à **L'ORGANISME** pour le projet à la suite de la signature du protocole et 25 % sera versée à **L'ORGANISME** pour le projet, suite à la réception de la reddition de comptes finale ainsi que les factures à l'appui.

L'aide financière peut être combinée d'un agencement des services environnementaux de la MRC, soit par le prêt de conteneurs de récupération des résidus et du recyclage.

PROJETS ET DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les projets récurrents sans valeur ajoutée;
- Le financement pour les opérations courantes de l'organisme;
- Les dépenses engagées avant le dépôt de la demande.

DATE DE DÉPÔT DE PROJETS

- Les projets qui se dérouleront entre le 1^{er} mai et le 31 décembre devront être déposés exceptionnellement cette année au plus tard le 15 juin 2016.
- Les projets qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier et le 30 avril devront être déposés au plus tard le 1^{er} décembre.

Critères d'analyse :

- Avoir un plan de visibilité
- Être intégré dans un processus de mobilisation;
- Avoir un impact et des retombées sur une communauté locale;
- Démontrer la qualité du projet, tant par l'originalité et le caractère novateur que par la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu
- Le montage financier;
- Démontrer une saine gestion démocratique dans le cas des OBNL
- Démontrer l'aspect structurant du projet pour la collectivité (achalandage touristique)
- Démontrer le caractère durable de l'activité